

L'ECHO ROANNAIS,

JOURNAL DE L'ARRONDISSEMENT DE ROANNE.

ANNONCES JUDICIAIRES ET AVIS DIVERS.

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Roanne :

Chez M. CHORGNOT, imp., r. S^{te}-Elisabeth,
 Chez M. FERLAY, imp., rue du Collège, 9.
 Et chez M. SAUZON, imp., rue Impériale, 70.

PRIX DE L'ABONNEMENT :

Roanne et le département : 1 an, 10 fr. ; 6 mois, 6 fr. :
 Pour les autres départements : 1 an, 12 fr.
 Annonces, 25 c. — Reclames, 50 c. — Annonces judiciaires, 20 c.

LES ABONNEMENTS SONT REÇUS,

A Paris.

Chez M. HAVAS, rue J.-J. Rousseau, 5.
 Chez MM. LEJOLIVET et C^{ie} à l'Office-
 Correspondance, r. N.-D.-des-Victoires, 25.
 Et chez MM. LAFFITE, BULLIER et C^{ie},
 rue de la Banque, 20.

Bulletin local.

MARIAGE DE L'EMPEREUR.

La nouvelle principale de la semaine écoulée a été le mariage de l'Empereur. Nous sommes déjà bien loin de cette auguste cérémonie qui a fait courir tout Paris et réjoui tout les bons Français par l'espoir d'un événement futur qui doit consolider davantage la tranquillité de la France et la dynastie napoléonienne sur le trône. Que pourrions-nous dire sur les fêtes qui viennent d'avoir lieu, qui ne soit déjà connu de tout le monde. Disons plutôt quelque chose de notre impératrice qui fera connaître tout ce que vaut son grand cœur, et qui prouvera que son illustre époux ne s'est pas trompé dans l'appréciation qu'il en a faite.

Napoléon a dit d'elle : « Douée de toutes les qualités de l'âme, elle sera l'ornement du trône comme, au jour du danger, elle deviendrait un de ses courageux appuis. »

Le souvenir de Marie-Louise, que nos vieux preux appelèrent « l'Autrichienne de malheur, » car depuis son union avec elle, l'étoile du grand Empereur avait pâli par degré, nous rappelle que si elle eût eu l'âme énergique (1814) et, qu'au lieu d'aller à Blois, elle fût montée à cheval tenant son fils dans ses bras, elle eût électrisé les Parisiens, comme jadis Marie-Thérèse de Hongrie enflamma l'ardeur de ses Magnats. Nul doute qu'une résistance de deux jours n'eût attiré Napoléon I^{er} à Paris; qu'il n'eût écrasé les Alliés, et la France n'aurait pas subi une seconde invasion. Ou tout au moins Marie-Louise eût obtenu, des souverains, le règne immédiat de Napoléon II.

Notre Empereur a encore dit de sa nouvelle épouse :

« Catholique et pieuse, elle adressera au ciel les mêmes prières que moi pour le bonheur de la France; gracieuse et bonne, elle fera revivre dans la même position les vertus de l'Impératrice Joséphine. »

Ces paroles de Napoléon font présumer pour le pays un bonheur assuré, car, lorsque les chefs de l'Etat ont de la religion et qu'ils parlent d'adresser au ciel des prières pour le bonheur d'un grand peuple, impossible que Dieu, dispensateur des bienfaits de sa toute puissance, ne les verse à pleines mains sur ceux qu'il aime. C'est véritable-

ment que maintenant la légende inscrite sur la monnaie Française va recevoir une juste application : *Dieu protège la France.*

La princesse ayant appris que la ville de Paris se proposait de lui offrir un magnifique présent de 600,000 francs à l'occasion de son union, elle a remercié de l'affection qu'on lui témoignait, ajoutant qu'elle désirait que son mariage ne fût point l'occasion d'une nouvelle charge pour le pays; que la seule chose qu'elle ambitionnait était de partager avec l'empereur l'amour et l'estime du peuple français; qu'on la rendrait plus heureuse en employant en charités la somme destinée à sa parure. La ville de Paris, pour se conformer aux bonnes intentions de l'Impératrice, a décidé que la somme de 600,000 fr. destinée d'abord à l'achat de sa parure, serait employée à la fondation d'un établissement où de jeunes filles pauvres recevront une éducation professionnelle, et d'où elles ne sortiront que pour être placées convenablement.

Dans la corbeille de noces de sa nouvelle épouse, l'Empereur avait placé un portefeuille contenant 250 mille fr. en billets de banque. L'Impératrice Eugénie s'est empressé de leur donner une destination qui la fera chérir même après elle. Par ses ordres, cent mille francs seront réparties entre les Sociétés maternelles qui ont pour but de secourir les pauvres femmes en couche, de pourvoir à leurs besoins et à l'allaitement de leurs enfants, et qui viennent d'être placées sous l'auguste patronage de sa Majesté. Cent cinquante mille francs serviront à fonder de nouveaux lits à l'hospice des incurables, en faveur des pauvres infirmes des deux sexes et dont la désignation appartiendra à l'Impératrice.

— L'Empereur vient de décréter ce qui suit :

Voulant honorer et encourager les bienfaites intentions de sociétés de secours maternelle dans les diverses villes de l'Empire, et faciliter le développement que peut leur assurer la charité privée, et donner en même temps à l'Impératrice Eugénie, notre cher et bien-aimée épouse une preuve particulière de notre affection.

Nous décrétons, Article premier.

Les Sociétés de charité maternelle subventionnées par l'Etat sont placées sous la présidence et la protection de l'Impératrice.

trôlés à la monnaie. — Alors tu sais que tu peux t'attendre à voir un beau matin l'associé disparaître avec la boutique. — Mais si je le devance? — Si tu veux le faire voleur! — Industriel, mon cher. — Bonsoir, j'aime mieux être apprenti que d'être guillotiné, et je retourne au travail.

Ne travaille pas qui veut. Pierre comprit bientôt qu'après une longue habitude d'osiveté et de vagabondage, il n'était pas possible de se soumettre à un travail assidu et régulier. Le patron qui l'accepta comme apprenti, sur sa bonne mine, car il était grand et fort, dut bientôt s'en repentir. Dès que Pierre approchait de l'établi, tout de suite le dégoût et l'ennui le prenaient, et il se mettait au travail avec une telle indolence, qu'il s'attirait du matin au soir les reproches du maître et des ouvriers. Il fut donc renvoyé encore une fois, et chercha à rentrer dans la librairie. Mais avec sa vieille blouse, sa cotte de menuisier, et par-dessus tout son air et ses allures d'enfant débâché, paresseux, il va sans dire qu'il ne fut accueilli nulle part. Pierre était fertile en ressources. Il ne lui restait pour vivre que deux moyens : voler ou mendier. Il ne pouvait se décider ni à l'un ni à l'autre. D'une vieille blouse il se fait un sac, enfonce un clou au bout d'un bâton, se façonne une sorte de lanterne, et Pierre, devenu chiffonnier, s'en va gratter les ruisseaux et les tas d'ordures, le jour et la nuit, disputant aux chiens perdus de la capitale les os et les trognons de choux.

Un soir qu'il était absorbé dans le dépouillement d'un coin de borne assez mal fourni, il sentit

VENTE DU BUREAU CENTRAL DE L'OCTROI.

Le maire de la ville de Roanne informe le public que, le douze février courant, dix heures du matin, en l'hôtel-de-ville de Roanne, il sera, par le ministère de M^e VEILLEUX, notaire, procédé à l'adjudication au rabais, des Bâtimens, Cour et Jardin, dépendant de l'ancien Bureau central de l'octroi de cette ville, situé place d'Armes N^o 8.

Le cahier des charges qui doit servir à cette adjudication est déposé à la mairie, où tout intéressé peut en venir prendre connaissance.

Roanne, le 5 février.

Le Maire, L. AUDRA-FAUVEL.

Sous-Préfecture de Roanne.

Le sous-préfet de l'arrondissement de Roanne informe le public que le plan parcellaire des terrains nécessaires à la rectification du chemin vicinal, n^o 17, aux abords du Moulin-Jupon, sur le territoire de Renaison, sera déposé à la mairie de cette commune, pendant 8 jours, à dater du 6 jusqu'au 15 de ce mois, afin que tous les habitants puissent en prendre connaissance.

Un registre d'enquête restera ouvert pendant le même délai pour recevoir les déclarations et réclamations des intéressés.

Roanne, le quatre février 1853.

Eusèbe CEZEAN.

Nous apprenons avec le plus grand plaisir que l'on va s'occuper de travailler à la statue en marbre de M. Populle, qui fut notre maire, notre sous-préfet et notre député. On attend le bloc qui doit servir à représenter les traits de cet

Feuilleton.

Mieux vaut apprendre que gagner.

Suite et fin.

Le lendemain, en effet, Pierre gagnait 10 sous par jour, c'était peu de chose; mais avec les pourboires c'était le nécessaire, et l'ex-apprenti était enchanté. Cependant ces promenades du matin au soir, aux quatre coins de Paris, par le soleil ou la pluie, lui paraissent dans le commencement un peu moins réjouissantes qu'il ne se l'était figuré; mais, après quelques semaines de courbalures, Pierre était de l'avis de Ferdinand et trouvait l'état de commis le plus agréable du monde.

Les amis de Ferdinand étaient devenus ses amis. — De sobre et laborieux qu'il était, il devint bientôt gourmand, joueur et paresseux. D'abord long dans ses courses, il finit par s'absenter des jours entiers et bientôt des semaines. On fut indulgent; mais son inconduite passant outre mesure, il fut mis à la porte avec son camarade Ferdinand. « Qu'allons-nous faire? se disent les deux amis. — Je n'ai que seize ans, dit Pierre, je retourne à l'apprentissage. — Moi, je m'établis, dit Ferdinand. — Comment, et avec quoi? — Je m'associe avec Frédéric, et nous montons à nous deux, sur le boulevard du Temple, un commerce de bijoux con-

une main se poser sur son épaule; il se retourne et aperçoit un jeune homme de son âge, en paletot élégant, feutre sur l'oreille, gilet à grandes poches et à chaîne d'acier, pantalon à grosses jambes. « C'est toujours moi, s'écrie Ferdinand en arrachant des mains de Pierre son sac, sa lanterne et son petit crochet, envoie-moi tous ces ustensiles au diable et écoute-moi. — Je ne t'ai que trop écouté, reprit Pierre avec humeur : c'est toi qui m'as dégoûté de l'apprentissage. Vas-t'en d'ici, tu vas m'entraîner dans quelque nouveau malheur. — Tu radotes, mon cher, dit Ferdinand sans se déconcerter; j'ai de l'argent plein mes poches; non-seulement je veux te régaler, car tu as une mine à faire peur, mais de plus je veux encore une fois faire ta fortune. — Tu as un nouvel état? murmura Pierre. — Le roi des états, mon cher; je travaille dans le foulard ou la montre, tu comprends? — Je le crains. — Tant mieux, cela vaut bien l'apprentissage, les courses et même le petit crochet. — Tu trouves? — Veux-tu essayer? — Non, je te remercie. — Alors crève de faim si ça t'amuse. — Non, j'aimerais mieux autre chose. — Suis mon conseil alors. Tu as tout pour réussir. Tu as l'air un peu bête; on ne se défiera pas de toi. Je m'y connais. D'ici à peu de temps tu peux te faire 15 à 20 francs par jour. — Tu crois. — Comment! j'en suis sûr. J'en fais le double, moi qui commence. — Comment t'y prends-tu? — Ce n'est pas difficile: Regarde, tu vois bien le foulard qui sort de la poche de ce gras Monsieur; regarde-le bien. Ferdinand, dépassant Pierre de quelques pas, alla heurter le

homme de bien. La taille en est confiée, dit-on, au ciseau de M. Lescornel, professeur de dessin au Collège de Roanne.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROANNE.

Situation du compte des déposants au 31 janvier 1852, et opérations pendant ce mois.

Solde en capital et intérêts dû aux déposants le 31 décembre 1851, 94,171 94 c.
Versements du mois de janvier, reçus de 44 déposants, dont 2 nouveaux. 6755 99 c.

Ensemble... 97,905 95 c.
Remboursements du mois de janvier, effectués à 22 déposants, dont 2 pour solde. 1729 15 c.
Reste dû aux déposants le 31 janvier, ci. 96,176 80 c.

ADMINISTRATEURS DE LA CAISSE D'ÉPARGNE
NOMMÉS LE 29 JANVIER 1855.

MM :
Décrose père, rue Mably.
Bonnier Cadet, rentier, id.
Combe, huissier, id.
Barge fils, fabriquant de soirées, id.
Tamaïn, fabriquant de plâtre, id.
Desseigne, rentier, id.
Crotex Laforet, entrepreneur, rue des Aqueducs.
Lièvre Auguste, rue du Collège.
Peudet, chapelier, id.
Auloge, vétérinaire, id.
Chassignolle, mercier, id.
Durand-Chamussy, rue Neuve-des-Bourrasnières.
Brissac Frédéric, id.
Perrin-Foujols, id.
Jeannez, id.
Dissard Adrien, id.
Chavronnier, filateur, rue des Planches.
Devillaine Neveu, id.
Charnay, propriétaire, id.
Devillaine Joannes, id.
Déchelette Rémy et Augagneur aîné, id.
Defay, épicière, rue Elisabeth.
Pothier, marchand, id.
Caire, négociant, place St-Elisabeth.
Perret Cadet, id.
Pavy Louis, quai des Charpentiers.
Vigaud-Pavy, id.
Régnard, rue des Minimes.
Labarre-Barjot, id.
Massard Cadet, rue Impériale.
Cinquantin-Marc, id.
Guilloud Jules, id.
Pitre fils, rue du Rivage.
Cherpin aîné, rue Beaulieu.
Raffin Félix, id.
Beluze, fabriquant, faubourg Clermont.
Fortier-Beaulieu, rue des Tanneries.
Lebas, menuisier, rue St-Jean.

THÉÂTRE DE ROANNE.

Nous annonçons une bonne nouvelle à notre ville. La troupe des artistes dramatiques de M. Mazard, dont on a pu déjà admirer les talents, est revenue nous réjouir pendant les derniers jours du carnaval, et nous faire passer plus agréablement les soirées encore bien longues de la saison d'hiver.

Aujourd'hui dimanche, 6 février, la troupe donne *Catherine Howard*, reine d'Angleterre, drame en 7 actes, par M. Al. Dumas. Et le *Dépôt amoureux*, 2 act.

bon bourgeois qui marchait devant eux. Lui ayant fait quelques excuses, Ferdinand continua son chemin. « Voilà, dit-il à Pierre; et il tira de son gilet un superbe foulard. Pierre était ébahi. « A ton tour, maintenant. Tu vois ce marchand d'estampes dont le magasin est assiégé par une foule de badauds; glisse-toi au milieu d'eux, pousse-toi contre tout le monde; aie la main légère, et je te répons du succès. — Ma foi, dit Pierre, je ne perds pas beaucoup au change, voleur ou chiffonnier... »

Il essaya donc. Sa main glissa furtivement dans la poche du premier venu, absorbé dans une contemplation artistique. Une tabatière de métal se trouvait au fond de cette poche. Le cœur de Pierre battait bien fort. C'était de l'or, sans doute. Il retirait doucement sa main, lorsqu'il sentit une étreinte puissante l'arrêter tout à coup, et une main plus large et plus forte que la sienne la clouer violemment au fond de la poche. Il essaya de délivrer sa main, mais la main de fer, immobile, serrait toujours impitoyablement. Il voulut fuir, mais ses jambes ne lui obéissaient plus. Il essaya de crier, mais il ne put articuler un son. Saisi d'effroi, son cœur battait avec violence; il se sentait défaillir et suffoquer; il crut qu'il allait mourir d'épouvante. Il rêvait.

Une voix se fit entendre à son oreille... « c'est très-bien; c'est comme ça que tu ré pares le temps perdu. Allons, réveille-toi, mon drôle, et vite au travail, voilà qu'il est trois heures un quart. »

— Jeudi dernier, monsieur G. et sa femme, expropriés il y a peu de temps, faisaient des démarches pour recueillir so-disant leurs pièces de procédure. Ils se rendirent au greffe du Tribunal, puis au parquet. Là ils trouvèrent M. le substitut qui leur fit entendre avec douceur qu'il n'avait aucune pièce les concernant, et les congédia. Mais le sieur G. ayant élevé la voix et fait un geste un peu trop significatif, M. le magistrat fut obligé, pour se débarrasser de ses visiteurs trop importuns, de faire appeler la gendarmerie, qui les séquestra dans la maison de créve-cœur qui joint au tribunal.

— Jeudi dernier, a eu lieu à Roanne la classique promenade des Bœufs-gras, au son du tambour et de la musique, par les garçons bouchers vêtus de blancs et ceints de rubans de couleurs variées. A l'occasion de cette promenade, il nous été envoyé la tartine suivante :

A PROPOS DU BOEUF-GRAS.

« LE BOEUF REND A LA TERRE PLUS QU'IL N'EN TIRE, IL AMÉLIORE LA OU IL EST » a dit Buffon. Après un pareil éloge, nous nous abstenons de tresser des guirlandes au pacifique ruminant; laissant de côté sa part active dans l'agriculture, nous dirons seulement quelques mots des différents rôles qu'il a joués et qu'il joue encore chez certains peuples.

Tantôt dieu, tantôt victime consacrée, puis plus tard immolée à des dieux, nous retrouvons ses traces dans l'histoire sainte, dans l'ancienne religion égyptienne, dans le paganisme, dans la religion indoue. Il en est d'autres sans doute que nous ignorons.

Dans l'histoire sainte il nous apparaît sous un nom qui fait, encore aujourd'hui, tressaillir bien des gens, celui du Veau d'or, lequel fut adoré par plusieurs milliers d'Israélites; pendant que Moïse recevait des mains de Dieu même, les Tables de la loi. Chacun sait que cette divinité de métal fut vite réduite en poussière au retour du chef israélite et que les cendres, mêlées avec de l'eau, servirent de boisson aux coupables.

Chez le peuple qui se dit le plus ancien de la terre, en Egypte, nous retrouvons le bœuf adoré sous le nom d'Apis. Divinité bienfaisante, c'est elle qui préside à ces vastes et féconds débordements du Nil qui laissent à leur suite une vase qui deviendra, par la richesse d'engrais dont elle est composée, le principal trésor des pays environnants. Aussi, magnifiques étaient les fêtes que l'on célébrait en l'honneur du dieu; les agriculteurs de bien des lieues à la ronde se rassemblaient par milliers et venaient déposer à son autel chaque espèce la plus belle de leurs produits agricoles.

Aujourd'hui encore, dans certaines parties de l'Italie, l'on voit des fêtes analogues. Les campagnards de toute une région se rassemblent par masses, et chantant, dansant, accompagnent un char immense, chargé de véritables gerbes d'or, et traîné par des bœufs choisis parmi les plus beaux, car la solennité est grande et c'est à la Sainte Madone, protectrice de la contrée, qu'on va offrir ces luxuriantes prémices.

Faisons un petit retour vers l'Égypte. Apis n'est plus et l'on n'en retrouve quelques spécimens que dans les musées où, par l'élégance de ses formes, il fait rire les troupiers et les bonnes quand il ne fait pas pleurer les enfants.

Le paganisme nous fournit aussi quelques bœufs célèbres, et le père des dieux de l'Olympe, Jupiter lui-même, ne craignit pas de revêtir la forme d'un taureau pour enlever la belle Europe. Mais c'est surtout comme victime que la race bovine fut célèbre en Grèce: des hécatombes de blanches génisses étaient offertes sur les autels des différents dieux, et les superbes taureaux crétois venaient par masses présenter leur tête mugissante au couteau du sacrificeur.

De nos jours les prêtres Indous possèdent encore, dans un temple fermé, une immense vache en argent. Elle sert dans la religion du pays à rendre au sectaire perverti une réhabilitation qui consiste à plonger le coupable par la bouche entrouverte de la vache sacrée, afin que, ressortant par l'extrémité opposée, où l'on a ménagé une espèce de sortie, il semble régénéré dans le sein de la déesse, et mériter ainsi de nouveau les bienfaits de son ancien culte.

En Angleterre le culte du bœuf est toujours en grand honneur; cependant comme il faudrait nous placer au point de vue culinaire pour dire à quel degré le beef-teek et le roast-beef sont adorés chez nos voisins d'Outre-Manche, nous abandonnons la question à quelque Brillat-Savarin mo-

Pierre ouvrit les yeux. Apercevant le visage de Mme Saillard, il les referma aussitôt; puis les frottant bien fort, les ouvrit encore et reconnut le même visage. Il se leva sur son séant et regarda autour de lui. Il était couché sur une masse de copeaux, et il se trouvait dans l'atelier de son maître. Il se frottait les yeux encore de plus belle. « Ah ça! qu'est-ce que tu as donc? reprit la patronne qui tenait toujours l'apprenti par le bras et ne le lâchait pas, tu me fais peur de me reme regarder comme ça, te voilà tout en nage... tu es rouge comme une betterave. Tu avais donc le cauchemar? — Le cauchemar, en effet, c'est très-possible, répondit Pierre. Puis se levant: c'était donc un rêve?... Je suis donc toujours chez M. Saillard?... Je suis donc toujours apprenti? — Oui pour notre malheur, murmura la patronne inquiète; mais est-ce que tu es fou maintenant? — Je n'ai donc pas été commis-libraire? continuait Pierre d'un air égaré; je n'ai donc pas été chiffonnier et je ne serai pas pendu? — Pendu? s'écria Mme Saillard épouvantée; veux-tu bien cesser tes investigations, à la fin, je te dis que tu me fais peur et que tu vas finir par troubler ma digestion. » Mais Pierre n'entendait rien.

M. Saillard entra. Ce fut une autre scène. « Mon maître, cria Pierre en se jetant au-devant de lui, battez-moi un peu, je vous en prie, pour que je sois bien sûr que je suis encore votre apprenti. — Ah ça! qu'est-ce qui te prend maintenant? répondit M. Saillard d'un air mécontent. — Sail-

lerne et nous arrivons paisiblement à ce qui se passe en France.

Chez nous la chose est toute autre, nous ne défilons le bœuf qu'une fois par année, et encore la divinité du jour devient-elle la victime du soir: Nous voulons parler du Bœuf gras. Le monstrueux enfant de la Normandie doit toujours peser une immense quantité de kilos, pour figurer avec honneur au milieu du cortège brillant qui lui est préparé. C'est encore à Paris que la fête a lieu.

Dès huit heures du matin le dieu a sa toilette achevée: son pelage brillant a disparu tout entier sous des housses et des caparaçons qui le couvrent à triple étage; sa tête, garnie de branches de laurier, supporte deux cornes dorées comme des cornes d'abondance; ses jambes, ornées à l'avant, sont maintenues solides par un système de cordages qui, enchevêtrés avec art, empêchent le dieu de s'affaisser par moment sous son propre poids; la corne de ses pieds nettoyée et vernie fait honte à l'écaïlle; sa queue aussi a été ornée de passementeries et de rubans.

En somme, le dieu ainsi paroisé et empanaché ne laisse voir aux spectateurs qu'un œil trahissant éloquentment les sentiments funèbres que tant d'apprêts font naître chez le magnifique ruminant qui se trouvait bien mieux dans sa paisible étable aux environs de Caen.

Cependant il faut marcher, car la foule impatiente a hâte de voir le héros de la fête. Le défilé du cortège commence: l'on entend avant de la voir une bande de tambours et de fifres criards, travestis à la Louis XIV, précédant une belle cavalcade composée des bouchers de Paris, porteurs de costumes différents, mais tous d'un goût exquis. A côté d'un turc silencieux chevêche un arabe intrépide; le chinois indolent coudoie l'anglais ennuyé; chaque époque de notre histoire surtout y a ses représentants fidèles qu'on regarderait toujours si un groupe énorme, composé de sauvages et d'hercules, ne vous forçait à rompre de plusieurs pas. Ces colosses vêtus de peaux de tigre et armés de haches et de massues sont les dignes suivants du dieu Bœuf-gras dont nous apercevons la moitié de l'échine surpasser encore la tête des géants. — Mais quels sont ces habits bourgeois qui jurent au milieu de cette foule si bien baroloée? — C'est d'abord le maître boucher devenu l'acquéreur de l'animal, puis les syndics de la boucherie de Paris qui l'accompagnent. Quant à ce bon paysan normand qui précède, en le tenant par une torsade dorée, le héros du jour, saluez-le; c'est le père nourricier qui depuis longtemps a consacré ses soins à élever son monstrueux nourrisson. Voyez sa figure rayonnante de joie; il peut sa mettre au rang des premiers éleveurs de France, et il est bien fier aujourd'hui, car c'est le seul titre qu'envisait le bon paysan.

Donnons maintenant un coup-d'œil au char gigantesque qui clot la fin de cette marche triomphale. Il est le domaine exclusif de la Fable, et, sur le premier des six chevaux enrubannés des pieds à la tête, se tient Mercure, armé de son traditionnel caducée, c'est lui qui fait avancer les récalcitrants Pégases que conduit, les rênes à la main, le Temps, un vieillard qui a une grande barbe, un grand fouet, de grandes ailes. Derrière lui, groupés sur des estrades, se tiennent les différents dieux de l'Olympe; le dais d'honneur est occupé par le dieu Cupidon. Vénus et sa prêtresse la plus chère (deux bouchers déguisés) l'entourent mollement de soyeux duvets, car il faut se rappeler que la scène se passe toujours au mois de février.

Après une marche pénible de tout un jour employé à exhiber le colosse aux Tuileries, dans les ministères, ambassades, etc., le pauvre dieu Bœuf gras, rentre à l'abattoir d'où, le matin, il sortait en triomphe, et où il ne rentre que pour expirer, peu d'heures après, sous le couteau du boucher.

Ainsi à part quelques coins de terre habités par des sectaires sauvages et fanatiques, le règne du bœuf comme dieu et comme idole a cessé. Il n'est plus que ce qu'il doit être: « L'ANIMAL QUI REND A LA TERRE PLUS QU'IL N'EN TIRE ET QUI AMÉLIORE LA OU IL VIT. » J. BIGOLLET.

Nouvelles diverses.

L'Empereur vient de gracier, à l'occasion de son mariage, 4512 condamnés politiques. Nous avons remarqué dans l'Allier un fils Auboyet.

— On lit dans le *Lorientais-Bretagne*:

« Un honorable général, M. de Lormel, aide-de-camp de l'Empereur, a fait au Conseil général du Morbihan, dont il est membre, une proposition tendant à la mise en valeur des landes de la Bretagne. Il s'agirait, soit de livrer à la culture, soit de couvrir de pins les vastes solitudes, aujourd'hui maigres pâturages que parcourent seuls de chétifs troupeaux. A cette pensée éminemment

l'ard, dit la patronne, je l'assure qu'il est fou; depuis un quart d'heure je lui parle, il ne me répond pas; il fait toutes sortes d'extravagances. Non, il n'est pas possible que nous gardions plus longtemps un apprenti qui nous met comme ça sens dessus dessous. »

Mais Pierre était déjà au travail, il avait ajusté sa planche sur l'établi. Les copeaux volaient autour de lui et inondaient le plancher. — Laissez-le faire, dit enfin M. Saillard, après avoir considéré un moment son apprenti. Jamais je n'ai vu un homme travailler comme ça. Ce n'est pas seulement de l'ardeur, c'est de l'amour pour le travail; sois tranquille, je crois que nous pourrions en faire un ouvrier. C'est pourtant mon soufflet de ce matin qui a fait cette métamorphose. Je te l'ai toujours dit, ma femme, il n'y a rien de tel qu'un petit à-tout de temps en temps pour encourager un apprenti.

En effet, Pierre, depuis ce temps, ne s'attira plus le moindre reproche jusqu'à la fin de son apprentissage. Il devint le premier ouvrier de l'atelier. Aujourd'hui il est maître menuisier, successeur de M. Saillard, employe vingt-cinq ouvriers et deux apprentis du patronnage de Saint-Vincent-de-Paul. Que serait devenu Pierre, s'il avait cédé à un premier mouvement de découragement, s'il avait renoué à l'apprentissage, à son état, au travail! probablement ce que lui annonça ce rêve envoyé sans doute par son bon ange.

Extrait de l'Almanach de l'Apprenti 1854.

féconde, se rattache le défrichement de 7 millions d'hectares de terres incultes qui font tache sur notre territoire.

Nous n'avons pas comme en Bretagne des terres incultes en aussi grande étendue; mais nous voyons à regret dépeupler nos forêts et la hache abat non seulement le peu d'arbres qui ombragent nos contrées.

Cette dépopulation agricole de nos bois procure des ondées torrentielles qui dénudent le sol dans les terrains déclives, et qui nous laissent à la merci d'inondations fréquentes qui ravagent les bords de nos petites rivières et de la Loire elle-même.

Plus d'une fois nous avons conseillé de planter des arbres, non pas de ceux improductifs ou non fructifères, qui ne servent qu'à brûler, mais un arbre dont le fruit sert de pain dans plusieurs de nos départements. Cet arbre est le châtaigner. Il croît même dans les montagnes, dans l'Ardeche où on le plante en grande culture. C'est principalement de là que nous voyons arriver en octobre ces excellentes châtaignes qu'on appelle *marrons de Lyon*, marrons dont le produit est d'un rendement considérable.

A l'avantage d'un fruit nourrissant et excellent, d'un grand rapport, joignons-y l'avantage des branches de cet arbre, avec lesquelles on fait des cercles, et avec son tronc des douves de tonneaux, des planches qui ont presque la durée du chêne.

La châtaigne n'est pas de courte durée, comme la plupart le prétendent. Dans l'Ardeche on lui ôte la pelure par un procédé connu et on garde le fruit pendant longtemps; au moyen d'une préparation peu dispendieuse.

Cultivateurs, il ne coûte pas plus de planter un bon arbre à fruit qu'un autre qui ne produit rien. Nous voilà dans une saison où l'on peut encore planter. Essayez donc; mettez votre avis à profit, et vos enfants et vos neveux béniront votre mémoire.

LES POMMES DE TERRE SAUVÉES.

Des communications très-importantes sur la maladie des solanées, ont été faites à l'académie des sciences, dans l'une de ses dernières séances.

M. Briere de Saint-Michel-en l'Orme, croyant avoir remarqué que la maladie des pommes de terre se présente plus particulièrement dans les terrains qui n'ont jamais été couverts par la mer, a pensé qu'en donnant aux tubercules, en les plantant, ce qu'ils acquièrent dans les terrains salés, il parviendrait à les préserver de la maladie; en conséquence, il a fait immerger, pendant quelque heures, les tubercules dans un liquide salé, avant de les planter; et depuis 2 ans qu'il pratique ce procédé, il n'a point eu de pommes de terre attaquées.

M. Henry Bayard, de Château-Gontier, rapporte, de son côté, des expériences qu'il a faites, desquelles il conclut, comme M. Guérin-Ménéville, que la maladie pourrait être le résultat d'un excès de vitalité des tubercules.

Voici quelles expériences il a faites: avant de mettre les tubercules en terre, il les a fait couper par morceaux, et dans un certain nombre d'entre eux il a fait insérer, suivant leur volume, un ou plusieurs pois secs, le reste n'a rien reçu.

Le tout a été planté dans le même terrain, au printemps de 1851. Au bout d'un certain temps, on a remarqué une végétation simultanée de pois et de pommes de terre et à la fin de la saison, les pommes de terre ayant été arrachées, M. Bayard vit que celles qui provenaient des tubercules dans lesquels les pois avaient été introduits, n'avaient point contracté la maladie, tandis que le reste de la plantation en était atteint.

Ayant arraché quelques pieds, pendant la végétation, avant la maturité, l'auteur a remarqué que la végétation hâtive du pois avait enlevé au tubercule son excès d'humidité, et peut-être agi, de la sorte, favorablement pour la végétation et la préservation du tubercule.

Des essais semblables ont été pratiqués par M. Bayard, dans un jardin potager dont la terre, ameublie par les engrais, était plus légère; et, en outre, les tubercules ont reçu des arrosements: le résultat a été le même. Les tubercules dans lesquels les pois avaient été introduits, ont été préservés de la maladie, tandis que les autres ont offert rapidement des signes d'altération.

Aux indications qui précèdent nous ajoutons que les pommes de terre printanières ne sont pas sujettes à la maladie, et que l'expérience a prouvé que lorsqu'on coupe, rez terre les tiges de la truffe, du 10 au 20 août, elles ne se gâtent pas, par la raison toute simple que ce n'est qu'alors, au moment de quelques pluies que certains petits insectes imperceptibles s'abattent sur les feuilles pour en faire leur aliment et communiquent à la plante une altération morbide. Or, si les fanes sont alors coupées, les insectes meurent faute de nourriture, ou vont la chercher ailleurs.

Nous tenons ces renseignements d'un cultivateur distingué qui en a fait l'expérience. Il ajouta qu'un de ses voisins n'ayant point coupé comme lui, en 1851, les fanes de ses pommes de terre, elles se gâtèrent en grande partie, et qu'il remarqua en outre que dans un champ aussi planté en truffes, champs qui touchait au sien et était voisin d'une route; des bestiaux en passant en ayant mangé les tiges, les plantes ainsi rongées avaient toutes conservé les pommes de terre

saines, tandis que celles non mangées par les bestiaux étaient la plupart gâtées. C'est une expérience à faire qui ne coûtera rien puisque les tiges coupées peuvent servir à la nourriture des bœufs et des vaches.

J. Ch.

— On lit dans le Courrier de Lyon :

« Nous apprenons, de source certaine, que le Gouvernement doit, dès les premières séances du Corps législatif, présenter un projet de loi ayant pour objet la révision de la loi actuelle sur les patentes. Aux termes de cette nouvelle loi, l'impôt qui frappe actuellement nos métiers d'ouvriers en soie serait levé. En attendant sa promulgation, et pour se conformer aux intentions formellement exprimées par l'Empereur, M. le directeur du département du Rhône a donné les instructions nécessaires pour que, dans les rôles de 1855, tous les métiers mus en famille, même ceux qui sont dans des ateliers où se trouvent des ouvriers soient exemptés de l'impôt. Communiqué. »

Avis à ceux qui liront. J. Ch.

— Un décret de l'Empereur, en date du 25 janvier, convoque le sénat et le corps législatif pour le 24 février courant.

— Un autre décret du lendemain nomme :

Juge de paix du canton de Rive-de-Gier, arrondissement de Saint-Etienne, M. Barjon, juge de paix de Saint-Rambert, en remplacement de M. Pascal, nommé juge de paix de ce dernier canton.

Juge de paix du canton de Saint-Rambert, arrondissement de Montbrison, M. Pascal, juge de paix de Rive-de-Gier, en remplacement de M. Barjon, nommé juge de paix de ce dernier canton.

Suppléant du juge de paix du canton de Saint-Germain-Laval, arrondissement de Roanne, M. Durand Charles, ancien greffier de justice de paix, en remplacement de M. Rajat, décédé.

Suppléant du juge de paix du canton de Rive-de-Gier, arrondissement de Saint-Etienne, M. Guillot Antoine-Thomas-Clément, notaire, en remplacement de M. Ninquier, démissionnaire.

— M. Vidal, de Montbrison, qui fut notre commissaire de police regretté, et qui a rempli les mêmes fonctions dans diverses villes, notamment à la Rochelle, vient d'être nommé commissaire de police à Versailles.

Ann des gérants, — J. Chorgnon.

COMMERCE EN GROS DE PARIS.

ÉTOFFES NOUV. P^r AMBULEMENTS. Dufrien frères et C^o, r. des Bourdonnais, n^o 17 (Vellours, laine, crin, plume pour literie, etc.)

FABRIQUE DE GANTERIE, BONNETERIE ET NOUVEAUTÉS E. Tailbouis, rue des Bourdonnais, n^o 26, ancien n^o 8 BONNETERIE EN TOUTS GENRES ET ART. P^r CHAUSSURES. Collard et Belzacq, rue Bertin-Poirée, n^o 8 et 10. SPÉCIALITÉ DE BONNETERIE ET GANTERIE DE TROYES. Guillaume Étienne, r. C^o, rue des Déchargeurs, n^o 4.

CALICOTS BLANCS ET ÉCRUS. Lemarchand fils et C^o, rue du Sentier, n. 28. Boissaye, Francaeur et C^o, rue du Sentier, n^o 8.

FABRIQUE DE COUVERTURES LAINE ET COTON. Buffault et Truchon, rue des Bourdonnais, n^o 31, ancien n. 11.

ÉTOFFES P^r CHAUSSURES. Fabr. à Esserteaux (Somme.) Veuve Dawant et C^o, rue Coq-Héron, n^o 7.

DRAPERIE, NOUVEAUTÉ (Draps à casq. art. d'Amiens). Boguet frères et Martin, rue des Bourdonnais, n^o 31, ancien n. 11.

DRAPERIES, HAUTE NOUVEAUTÉ P^r PANTALONS. Capard frères, r. Croix-des-Petits-Champs, n^o 32. Plaine frères et Caron, rue des Déchargeurs, n^o 8. Gallou, Casimir et Bartet, r. Croix-des-Petits-Champs, n. 23.

Pilliet et Benazech, 4. R. DU BOULOI, près le passage Véro-Dodat.

LAINAGES, NOUV. POUR ROBES (Art. Roubaix et Reims) Wacrenier-Nadaud, place des Victoires, nos 6 et 8. FABR. DE NOUVEAUTÉS EN TISSUS TRINTS ET TISSÉS. Bernoville frères, Larsonnier et Chenest, rue des Jeûneurs, n^o 23.

MÉRINOS, FLANELLES, ART. ROUBAIX ET REIMS, CRAVATES ET NOUV. Dupuytren-Pénicaud et C^o, rue des Jeûneurs, n. 23. G. Thibault et E. Gubicher, rue de Cléry, n^o 10.

MÉRINOS, CACHEMIRÉS D'ÉCOSSE, DRAPS D'ÉTÉ, ART. ROUBAIX. Bognet et Menvielle, rue des Fossés-Montmartre, n^o 10.

NOUVEAUTÉS P^r GILETS ET PANTALONS. (Drap. et nouv.) Gallou, Casimir et Bartet, r. Croix-des-Petits-Champs, 23.

Ch. Patriou, rue de Cléry, n^o 4, et Nve-St-Eustache, n. 5. Pilliet et Benazech, 4. R. DU BOULOI, près le passage Véro-Dodat.

POUVEAUTÉS EN TOUTS GENRES P. VÊTEMENTS D'HOMMES. Nieque (J.) et Ch. Piot, rue des Fossés-Montmartre, n^o 12.

NOUVEAUTÉS P^r HOMMES DE ROUBAIX (Laval Tur-tans, Molletons de laine. Boistel frères, rue des Bourdonnais, n^o 31, ancien n^o 11. ROUBANNERIES, LAINAGES, CHALES, FLANELLES, MANTEAUX.

Tollu, Bertrand et C^o, rue St-Martin, n. 199. Lecog et Ecette, rue St-Martin, nos 140 et 142.

SOIERIES NOIRES, CRAVATES ET COLS-CRAVATES (Spécialité). Lebaron et Delecluse, place des Victoires, n^o 7. ART. DE ST-QUENTIN ET TARARE (Tissus, bandes brodées, etc.)

Léon aîné, rue du Sentier, 32, à St-Quentin, rue du

Gouv., 16 bis. Férouelle et Rolland, rue du Sentier, 8; à St-Quentin, rue St-Thomas, 13. TOILES, MOUCHOIRS ET LINGE DE TABLE. Cohin et C^o, rue des Bourdonnais, n^o 31, ancien n^o 11. Varin, rue des Bourdonnais, n^o 20. Auguste Fleury et C^o, rue Bertin-Poirée, n^o 11. TOILES D'EMBALLAGES ET TOILES A SACS. Saint frères, r. des Bourdonnais, 13 et 15, fab. à Beauval et Allery (Somme).

Annonces Judiciaires ET AVIS DIVERS.

Etude de M^e JANSON, notaire à La Pacaudière.

VENTE MOBILIERE.

SUCCESSION BÉNÉFICIAIRE.

Le dimanche vingt février mil huit cent cinquante-trois, et jours suivants, sur les neuf heures du matin :

A la requête de M. Georges-Emile Pacaud, propriétaire, demeurant en la ville de Roanne; Agissant tant en son nom personnel, que comme mandataire de mademoiselle Marie-Julie Pacaud, sa sœur, fille majeure et propriétaire, demeurant au convent de Pradines, et ce suivant sa procuration reçue M^e Verrière et son collègue, notaires à St-Symphorien-de-Lay, le trente novembre mil huit cent cinquante-deux, enregistrés; Lesdits Georges-Emile et Marie-Julie Pacaud, héritiers bénéficiaires de M. Antoine-Aimé Pacaud, leur oncle décédé propriétaire en la commune de Vivans, et ce ainsi qu'il résulte des déclarations par eux faites au greffe du Tribunal civil de Roanne, sous leurs dates;

Et par le ministère de M^e Antoine JANSON, notaire à la résidence de La Pacaudière, choisi à cet effet par ledit M. Pacaud;

Il sera procédé à la vente publique et aux enchères des effets mobiliers, Meubles meublants et denrées, dépendant de la succession bénéficiaire dudit M. Antoine-Aimé Pacaud.

Les objets à vendre consistent en Batterie de cuisine, Linges de corps, Linges de table, Tables, Chaises, Secrétaire, Glaces, pendule, Console, Lits, Argenterie, Montres en or, Vins fins, Vins ordinaires, Bois à brûler, Bois de menuiserie, Bois de charpente (grande quantité), Merrain, Tonneaux neufs, Feuillettes neuves (également en grande quantité) Blé froment, Blé seigle, Avoine, Foin, Tilbury, Charrette, Tombereau, Cheval, Harnais, etc.

La vente aura lieu au comptant, au domaine de La Borde, commune de Vivans.

Toutefois il se trouve dans un vigneronnage dit Tarabary, dépendant de ladite succession et situé sur la commune de La Pacaudière, cinquante hectolitres de Vin rouge, qui seront vendus audit lieu de Tarabary.

Le dimanche vingt aura lieu la vente des Meubles et Effets mobiliers.

Le lundi vingt-un aura lieu la vente des Bois, du Merrain, des Tonneaux et des Feuillettes.

Le mardi vingt-deux aura lieu la vente des Vins et Céréales qui se trouvent au domaine de La Borde.

Le mercredi vingt-trois aura lieu la vente du vin de Tarabary.

Tout ce qui ne sera pas vendu les jours sus-indiqués sera mis en vente le jeudi vingt-quatre et jours suivants, si besoin est.

Etude de M^e MARCHAND, avoué à Roanne.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES.

Suivant exploit de l'huissier Coquard, du premier février courant, les mariés Palabost et Truchard, propriétaires, demeurant à Saint-Martin-la-Sauvété;

Ont fait signifier 1^o à M. le procureur impérial près ce Tribunal;

2^o A Anne Granjon, épouse de Jean Burrelier, propriétaire, demeurant à Souternon;

Un acte de dépôt fait au greffe de ce Tribunal par M^e MARCHAND, d'une copie collationnée d'un acte reçu M^e Giraudier, notaire, contenant vente, par ledit Jean Burrelier, aux mariés Palabost, d'une propriété qu'il possède à Souternon.

Leur déclarant que ledit acte de dépôt, ainsi que sa signification, avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites, qui pourraient grever les immeubles vendus, et que ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables hypothèques pourraient exister, ils feront faire au journal l'Echo Roannais, l'insertion prescrite par l'avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept.

Pour extrait conforme : Signé, MARCHAND.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES.

Suivant exploit de l'huissier Coquard, du quatre février courant, les sieurs Jean Servajeau, granger, et autre Jean Servajeau, teinturier, demeurant à Saint-Germain-Lespinasse;

Ont fait signifier 1^o à M. le procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne;

2° A Anne Pignault, veuve de Gilbert Gontard, propriétaire, demeurant à Saint-Germain-Les-pinasse ;

Un acte de dépôt fait au greffe de ce Tribunal, par M^e MARCHAND, avoué, d'une copie collationnée d'un procès-verbal dressé par M^e Villaret, juge suppléant, commis à ces fins, par lequel, Servajean, granger, et Servajean, teinturier, ont été retenus adjudicataires, le premier, des premier et deuxième lots, le second du quatrième lot des immeubles dépendant de la succession Gontard ;

En même temps ils ont déclaré aux sus-nommés que ledit acte de dépôt, ainsi que sa signification, avaient pour but de purger les hypothèques légales qui pourraient grever lesdits immeubles, et que ne connaissant pas tous ceux du chef desquels de semblables hypothèques pourraient exister, et conformément à l'avis du conseil d'Etat du premier juin mil huit cent sept, ils feraient au journal l'*Echo Roannais* la présente insertion.

Pour extrait conforme :

Signé, MARCHAND.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES.

Suivant exploit de l'huissier Coquard, en date du trois février mil huit cent cinquante-trois, enregistré ;

Benoit Montcorger, tanneur, et sous son autorité, Jeanne-Marie Dumas, son épouse, demeurant ensemble à Charlieu ;

Ont fait signifier à M. le procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne.

Un acte de dépôt fait au greffe du Tribunal civil de Roanne, le quinze janvier courant, d'une copie collationnée signée de M^e MARCHAND, avoué, d'un acte reçu M^e Moreau, notaire à Charlieu, le dix-neuf décembre mil huit cent cinquante-deux, contenant vente par le sieur Jean Janvier et Benoite Brossette, son épouse, propriétaire, demeurant à Pouilly-sous-Charlieu, au profit des mariés Montcorger et Dumas, d'un tènement de terre et pré situé à Pouilly-sous-Charlieu, ladite vente consentie moyennant la somme de mille francs.

Ils ont déclaré à M. le procureur impérial, que ledit acte de dépôt et sa signification avaient pour but de purger les hypothèques légales non inscrites pouvant grever les immeubles à eux vendus ; que dans l'intérêt des personnes inconnues du chef desquels de semblables hypothèques pourraient exister, ils feraient, au journal l'*Echo Roannais*, l'insertion prescrite par l'avis du conseil d'Etat du premier juin 1807.

Pour extrait conforme :

Signé, MARCHAND.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES.

Par exploit de l'huissier Vacheriat, de Lapalisse, en date du vingt-deux janvier mil huit cent cinquante-trois, enregistré, à la requête de Pierre Vallas, propriétaire, demeurant aux Moulins, commune de Cherier, il a été signifié :

1° A Louis Grimaud père, cultivateur et propriétaire, demeurant au lieu Grimaud, commune d'Arfeuilles, au nom et comme tuteur légal de Marie Grimaud, sa fille mineure, demeurant avec lui ;

2° A Joseph Boufferet, propriétaire cultivateur, demeurant à Droiturier ;

3° A Marie Grimaud, femme dudit Joseph Boufferet ;

4° Jacques Grimaud fils, cultivateur demeurant à Arfeuilles.

Lesdits enfants Grimaud, représentant Marie Artaud, leur mère, décédée femme dudit Louis Grimaud ;

Et par exploit de Grangeneuve, huissier à Roanne, en date du trente-un janvier mil huit cent cinquante-trois, enregistré, à même requête, il a été signifié ;

1° A Jacques Collet, cultivateur, demeurant à Arcon, et à Philiberte Laurent, sa femme ;

2° A M. le procureur impérial près le Tribunal civil de Roanne ;

Copie d'un dépôt fait au greffe du Tribunal de Roanne ;

Copie d'un dépôt fait, au greffe du Tribunal civil de Roanne, d'une expédition collationnée d'un acte reçu M^e DUSAUZEY, et son collègue, notaire à Roanne, le premier octobre mil huit cent cinquante-deux, contenant vente au profit du requérant par ledit Louis Grimaud, père, ledit Jacques Collet et Pierre Payre, propriétaires, demeurant à Arcon, d'un tènement de terre et pré d'une contenance d'environ quatre-vingts ares, situé sur la commune de Cherier, dépôt fait dans le but de purger les hypothèques légales pouvant grever lesdits immeubles ;

Avec sommation à chacun des sus-nommés de faire insérer, dans le délai de deux mois, les hypothèques de cette nature auxquelles ils pourraient avoir droit, déclarant en outre à M. le procureur impérial que, ne connaissant pas tous ceux du chef desquels ils pourraient être pris inscription, pour raison d'hypothèques légales existantes indépendamment de l'inscription, le requérant ferait publier cette signification, conformément à loi.

Etude de M^e NIGAY, avoué à Roanne.

PURGE D'HYPOTHEQUES LEGALES.

L'an mil huit cent cinquante-trois et le trente-un janvier, à la requête de Jeanne-Marie Tachon, veuve de Charles Vial, propriétaire, demeurant à Bussière, qui élit domicile en l'étude de M^e NIGAY, avoué à Roanne ;

Je, Antoine Grangeneuve, huissier reçu près le Tribunal civil de Roanne, y résidant, soussigné, ai signifié :

A M. le procureur impérial, près le Tribunal civil de Roanne ;

Un acte de dépôt fait au greffe dudit Tribunal le vingt-deux janvier courant, d'une copie collationnée de la vente consentie à la requérante par Jean-Marie Chevrier et Catherine Vial, sa femme, propriétaires, demeurant à Bussières, suivant acte reçu Dallery, notaire, le dix-neuf décembre dernier, d'une propriété sise en la commune de Bussière, moyennant le prix de huit mille cinq cents francs.

Ledit dépôt et la présente signification ayant pour but de purger les hypothèques légales qui pourraient grever les immeubles faisant l'objet de ladite vente.

Et je lui ai déclaré que la requérante ne connaissant pas ceux du chef desquels semblables hypothèques pourraient être requises, elle rendra la présente signification publique dans la forme prescrite par la loi, en se conformant à l'avis du conseil-d'Etat du premier juin 1807.

Je lui ai remis copie dudit dépôt et de cet exploit, en parlant dans son parquet à M. le substitut du procureur impérial.

Coût six francs quinze centimes.

Signé, GRANGENEUVE.

Vu et reçu copie, en notre parquet, à Roanne, le trente-un janvier mil huit cent cinquante-trois.

Signé, Victor AUGERD.

Enregistré à Roanne.

Signé, VIGIÈRE.

ACTE DE SOCIÉTÉ COMMERCIALE.

D'un contrat passé devant Monsieur Antoine Geoffroy, soussigné, et son collègue, notaires à Roanne, le vingt-quatre janvier mil huit cent cinquante-trois, enregistré à Roanne, le vingt-cinq du même mois, folio 53, verso, cases 5, 6, 7, par M. Sudrie, receveur, qui a perçu pour tous droits, décime compris, trente-neuf francs quatre-vingt-huit centimes, contenant 1° les conditions du mariage de Monsieur Benoit Guérin, chauffournier, demeurant à Vougy, et de Made-moiselle Franc, fille majeure, demeurant à Riorges ; — 2° société entre ledit sieur Guérin et Monsieur Thomas Guérin, son père, fabricant de chaux et de plâtre, demeurant aussi à Vougy ;

Il a été extrait ce qui suit :

Monsieur Guérin, père, a associé pour un tiers, monsieur Benoit Guérin, son fils, dans la fabrication ou le commerce de chaux et de plâtre, qu'il exploite dans les communes de Vougy et Pouilly-sous-Charlieu.

La durée de la société est de dix années, qui ont commencé le vingt-quatre janvier mil huit cent cinquante-trois, et finiront le vingt-quatre janvier mil huit soixante-trois, sauf le cas où avant ce terme, Monsieur Guérin père viendrait à faire, entre ses enfants, le partage entre vifs, de ses immeubles, ladite société prendrait fin à l'époque de ce partage.

La raison de commerce est Guérin père et fils, et le siège de la société est à Vougy ; les associés ont tous deux la gestion et l'administration de la société.

Les livres établissant les mises de fonds de chacun des associés.

Extrait par M. GEOFFROY, soussigné, ce jour-d'hui quatre février mil huit cent cinquante-trois, de la minute du contrat de mariage précité étant en sa possession.

Signé, GEOFFROY.

TRIBUNAL DE COMMERCE DE ROANNE.

FAILLITE DE JEAN BENASSY FILS, TAPISSIER. DERNIÈRE CONVOCATION AFIN DE VÉRIFICATION.

Par jugement du Tribunal de commerce de Roanne, en date du vingt janvier dernier, M. Adolphe MAUZERAND, négociant, demeurant à Roanne, a été nommé syndic définitif de la faillite de Jean Benassy, fils, marchand-tapissier demeurant aussi à Roanne.

MM. les créanciers sont avertis : 1° qu'ils doivent se présenter en personne ou par fondé de pouvoirs, au syndic et lui remettre leurs titres avec bordereau indicatif des sommes par eux réclamées ; si mieux ils n'aiment en faire le dépôt au greffe du Tribunal de ce siège.

2° Que les vérifications et affirmations de leurs créances commenceront le dix-huit février prochain, à neuf heures du matin, et seront continuées sans interruption.

3° Que chaque créancier vérifié sera tenu d'affirmer dans la huitaine de la vérification.

4° Qu'à défaut par les créanciers de se confor-

mer au présent avis, ils subiront les prescriptions des articles 503 et 505 du code de commerce.

Roanne, le 4 février 1855.

BARBE, greffier.

Etude de M^e BOUSSAND, avoué à Roanne.

DEMANDE EN SÉPARATION DE BIENS.

Suivant exploit de l'huissier Pion, en date du quatre février mil huit cent cinquante-trois, Marie Darinet, femme de Benoit Bernard, demeurant à Cordelles, a formé, contre son mari, demande en séparation de biens et liquidation de ses reprises.

M. Boussand, avoué, a été constitué et occupera pour la poursuivante.

Pour extrait :

Signé, BOUSSAND.

VENTE SUR SAISIE-EXÉCUTION.

Le vendredi onze février mil huit cent cinquante-trois, à dix heures du matin, sur la place Ste-Elisabeth, à la requête de M. Martin, percepteur de la ville de Roanne, et par le ministère de M. Jean Charmette, agent des poursuites pour la rentrée des contributions directes, il sera procédé à la vente, au plus offrant et dernier enchérisseur, du mobilier saisi au préjudice de Jean Genette, cabaretier, rue de la Côte, consistant en Armoires, Tables, Chaises et autres objets, etc.

Les adjudicataires payeront comptant,

A VENDRE

OFFICE D'HUISSIER

Dans l'un des meilleurs cantons de l'arrondissement de Roanne. On donnera toute facilité pour le paiement.

S'adresser au bureau du journal.

A VENDRE

OFFICE D'HUISSIER

S'adresser au titulaire, M. DELACROIX, à Thizy.

A LOUER

GRAND ET BEAU PIANO.

S'adresser maison VALLAS, au second.

ASSURANCES

CONTRE LES CHANCES DU TIRAGE AU SORT.

MM. MAYER frères, de Lyon, viennent de nouveau se recommander aux pères de famille qui ont des fils faisant partie du tirage de la classe de 1851. L'ancienneté de leur maison, la scrupuleuse exactitude qu'ils ont toujours mise à remplir leurs engagements sont les titres qu'ils offrent à la confiance des familles. Ils ont l'assurance qu'ils pourront répondre à cette confiance. M. ROLLET, employé chez M. H. de Dreuille, est leur représentant dans l'arrondissement de Roanne.

AVIS aux personnes faibles ou convalescentes pour lesquelles un tonique est utile ou indispensable.

Le TANNATE DE QUININE DE BARRESVILL, approuvé par l'Académie de Médecine, comme succédané du Quinquina et du Sulfate de quinine, n'est pas seulement un antipériodique contre les fièvres d'accès, comme le sulfate auquel il est supérieur à cause de son peu d'amertume et de son innocuité sur les voies digestives et le système nerveux ; c'est encore le tonique le plus précieux peut-être que la thérapeutique ait à sa disposition.

Aussi les Pastilles de Tannate de Quinine de Barresvill ont elles été accueillies avec faveur aussitôt qu'elles ont été proposées aux médecins, car elles leur offraient un tonique, le seul fixe dans sa composition, le plus facile à administrer et surtout le plus sûr dans ses effets.

Les Pastilles de Tannate de Quinine suppléent les vins et sirops de quinquina dans tous les cas où ils sont ordonnés, comme toniques, dans les convalescences, dans les débilités de l'estomac et les indigestions provenant du relâchement ou de l'inertie de l'appareil gastrique.

Les différents produits de Tannate de Quinine de Barresvill (Prises, Pilules, Pastilles), se vendent au dépôt général à Paris, rue Jacob, n° 49 ; à Montbrison, chez M. Fessy ; à Roanne, chez M. Mercier, pharmacien.

MERCURIALES DES HALLES DE ROANNE.

Dernier marché.

NATURE DES DENRÉES.	PRIX.
Froment, 1 ^{re} qualité, le double decal.	5 90
2 ^e qualité.	5 50
Seigle, 1 ^{re} qualité.	2 50
2 ^{me} qualité.	2 40
Orge.	2 00
Fèves.	5 10

ROANNE, IMPRIM. DE CHORGNON.